

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC

Séance du : 30.01.2024

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11
Date de la convocation 23.01.24 Date d'affichage 31.01.24 Objet de la Délibération Salle Multi-accueil Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque	<i>L'an deux mil vingt-quatre et le trente janvier</i> A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / RIOU J. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / PELLEGRIN R. / GRANDJEAN L. / BARDINE L. / BAUDRAND M. Excusés : CHEVAT L. / ROBERT G./ TEILHAS-BALME V.	

Monsieur le Maire indique qu'afin d'étudier le projet « création d'une Centrale de production Photovoltaïque », la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été présentée en date du 29 novembre 2023 et correspond à un projet d'installation d'une puissance de 28,80KWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 38,4 MWh.

Monsieur le Maire précise que cette installation permettra à la commune de couvrir 51 % des besoins en électricité de ses bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 35 060 euros HT au stade de cette étude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mandater le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 41 613 euros HT, comprenant en plus du coût de l'installation, des frais de raccordement au réseau public, un monitoring pour le suivi de la production, des frais d'ingénierie, une part d'imprévus de 5% et une rémunération du SDE07 mandataire de 1 212 euros HT (3% enveloppe prévisionnelle hors rémunération du SDE07).

Une convention de mandat précise les termes du montage financier avec le SDE07. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE le projet photovoltaïque sur les toitures de la salle polyvalente pour un montant total de 41 613 euros HT,**
- ❖ **MANDATE le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique ;**
- ❖ **AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.**

Ainsi fait et délibéré,

Le Maire de SAINT LAGER DE BRESSAC

